

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025**L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CHARBONNIER** Simon, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GARGOWITSCH** Sophie, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIERE** Yvette, **LESTIEU** Daniel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **GUÉRIN** Gilbert, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **QUEYREL** Jean-Marie, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques
Monsieur **LE CORRE** José procuration à Monsieur **ALLEMAND** Pierre
Monsieur **LE MANACH** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier
Madame **TALET** Marie-Lou procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à Madame **LAFON** Nadine
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à **CONGÉ** Marie-Yvonne
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 30
Pouvoir(s) : 13
Votants : 43****N°2025D104DGST : CANDIDATURE A L'OPÉRATION « MONITORING ÉNERGÉTIQUE » PROPOSÉE
PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)**

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité

organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de **monitoring énergétique** qui permet de récolter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- MESURANT ET ENREGISTRANT pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- PILOTANT pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en plusieurs phases :

- Une première phase de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;
- Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) :

L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :

Diagnostic

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les 60 premiers bâtiments,

dans la limite de 10 bâtiments par collectivité

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	100%	0%
Commune A	100%	0%
EPCI / EPA	50%	0%

Avec le concours des aides ACTEE

Pour les bâtiments suivants,

dans le cadre de la CATE

la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	50%	50%
Commune A	50%	50%
EPCI	50%	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 ;

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du lot a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

Considérant que l'opération de **monitoring énergétique** présente un intérêt pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au regard de ses besoins propres ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération monitoring énergétique., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

2°) - Donne mandat à Monsieur Didier Caminade, Président pour signer tout document afférent à cette candidature ;

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D104DGST-DE

Reçu le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

3°) - Précise que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

4°) - Précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

5°) - S'engage à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est partie prenante ;

6°) - S'engage, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).

7°) - S'engage à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

8°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2025
